

## AIDE FINANCIERE A LA MISE EN CONFORMITE DES DISPOSITIFS DE CLÔTURE

Le Touquet-Paris-Plage a été pensé, dès son origine, par Alphonse Daloz et John Whitley comme Jardin de la Manche et se caractérise de fait et particulièrement en forêt par une identité de ville-jardin.

Toutefois, malgré les règles d'urbanisme cherchant depuis toujours à préserver ce subtil équilibre entre nature et urbanisme, l'image de la station se ternit peu à peu par l'apparition de clôtures, portails et haies contraires à la perméabilité des vues et à l'esthétisme architectural de la commune.

Le présent dispositif a pour objectif de résorber les clôtures non conformes avec le Site Patrimonial Remarquable (SPR) qui préserve l'identité du Touquet-Paris-Plage.

### Bénéficiaire

Toute personne entreprenant des travaux et titulaire d'une autorisation d'urbanisme expresse favorable. Concernant les résidences d'habitation collective, le syndic ou le représentant de copropriété, doit être mandaté par la copropriété réunie en assemblée générale.

### Nature des dépenses éligibles

Il s'agira d'un nouveau dispositif de clôture (haie et/ou portail) sur toute la façade sur rue de la propriété foncière en remplacement d'un dispositif ancien existant non conforme au SPR.

Les dispositifs d'accroche, bien que réglementés au SPR, ne constituent pas un élément caractéristique de l'esprit du Touquet et ne sont donc à ce titre pas subventionnés.

### Conditions d'éligibilité à l'aide

La demande d'aide doit être effectuée avant toute réalisation de travaux. Aucune subvention ne sera octroyée si la demande est effectuée après la réalisation des travaux.

Etre titulaire d'une autorisation d'urbanisme expresse acceptant la réalisation de la nouvelle clôture selon les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

La clôture devra être réalisée strictement et conformément à l'autorisation d'urbanisme et le certificat de conformité devra être délivré.

La clôture antérieure doit avoir plus de 6 ans d'existence.

La clôture antérieure (haie et/ou portail) doit être non conforme aux dispositions du SPR.

La propriété ne doit pas avoir bénéficié antérieurement du dispositif d'aide.

Les syndics ou représentant de copropriété doivent être mandatés par la copropriété réunie en assemblée générale.

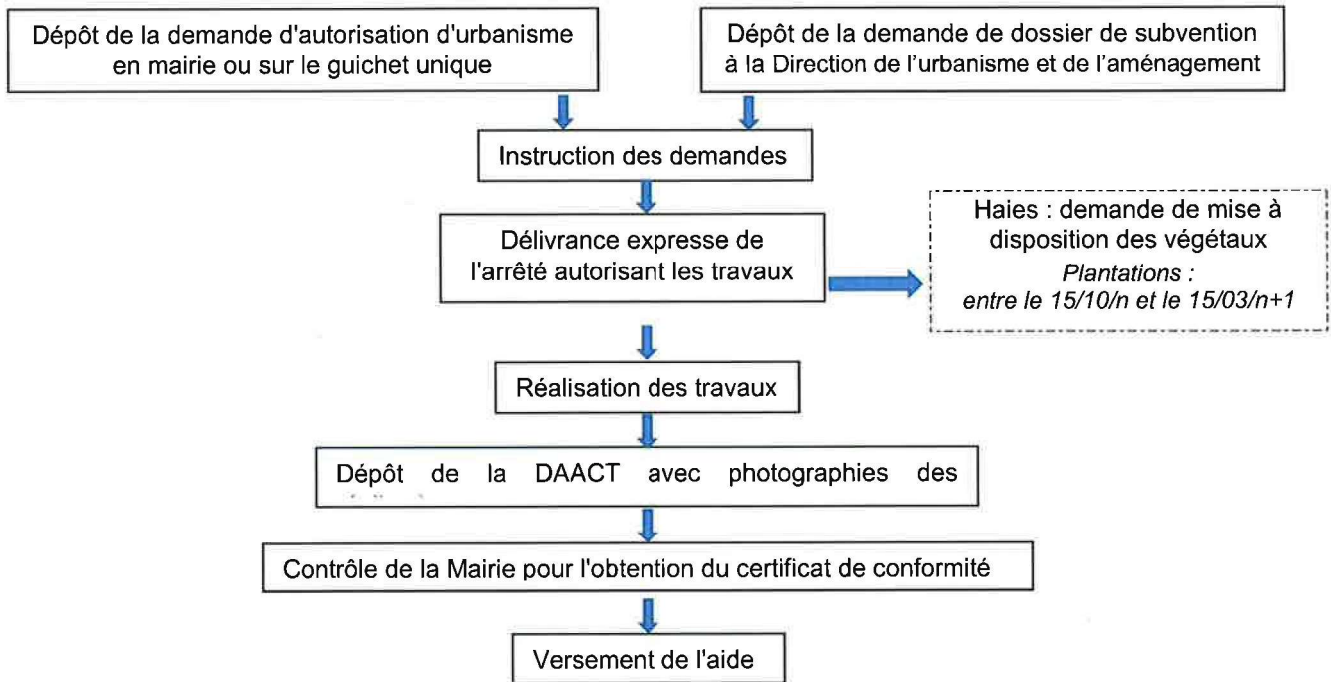
### Montant de l'aide

Mise en conformité des porte et/ou portail : 400 €/mètre linéaire, montant plafonné à 1 000 €  
Etant entendu que le montant de la subvention ne peut pas dépasser 80 % du coût total HT des travaux.

La longueur maximale et le nombre de portes et portails par propriété sont définis dans le SPR.

Mise en conformité des haies : la Ville du Touquet-Paris-Plage fournit gratuitement les végétaux. Les essences sont listées sur le formulaire de demande de l'aide. L'arrachage de l'ancienne haie et les travaux de plantation sont à la charge du pétitionnaire. Les techniciens municipaux apporteront gratuitement leurs conseils sur les principes de plantation.

## Procédure de la demande d'aide



## Composition du dossier de demande d'aide

- Formulaire de demande d'aide financière dûment complété et signé, mentionnant le montant estimé et les caractéristiques des travaux (linéaire de portes-portail et/ou de haies),
- Copie des devis présentant le montant estimé et les caractéristiques techniques (linéaires notamment) des travaux.

## Financement

L'aide est accordée par le Maire de la Ville du Touquet-Paris-Plage suite à la délivrance expresse de l'arrêté autorisant les travaux et dans la limite des enveloppes budgétaires votées.

La décision de financement est notifiée au pétitionnaire par courrier signé du Maire. La lettre de décision vaut arrêté.

## Modalités de versement de la subvention

*Haies : fourniture de végétaux :*

Suite à la décision favorable de financement, et sur présentation de l'arrêté autorisant les travaux, le pétitionnaire contacte le Pôle des Services techniques et de l'aménagement du territoire (03.21.89.43.00).

Plantations et retrait : entre le 15/10/n et le 15/03/n+1

*Portes et portails :*

Le pétitionnaire transmet à la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement la copie des factures mentionnant les caractéristiques et les montants des travaux subventionnés réalisés.

Si le montant des justificatifs s'avère inférieur au montant de l'aide octroyée, l'aide sera réduite et calculée au prorata, étant entendu que le montant de la subvention ne peut pas dépasser 80 % du coût total HT des travaux.

La Ville du Touquet-Paris-Plage procède au versement de la subvention qu'après la délivrance du certificat de conformité des travaux et la réception des pièces justificatives. Le paiement s'effectuera en un seul versement.

Le pétitionnaire dispose d'un délai maximum d'un an à partir de la visite attestant la conformité des travaux réalisée par la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement pour solliciter le paiement de sa subvention. L'aide financière sera annulée si la demande n'est pas effectuée ou restée incomplète à la fin du délai de validité.

### Durée du dispositif

Ce dispositif d'aide financière s'applique à toute nouvelle demande à compter du 01/01/2023 et pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31/12/2024.

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT  
03 21 06 72 54 - urbanisme@ville-letouquet.fr